



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D12 - Convention avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)

Date de convocation : 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Natacha MICHEL, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Jocelyne PELETTE à Françoise MESNARD ; Matthieu GUIHO à Jean MOUTARDE ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D12 - Convention avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

Depuis 2020, la Ville s'est engagée dans des actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

Dans cette dynamique, il est proposé de définir une zone de protection et de sensibilisation à la présence de la loutre d'Europe sur les bords de la Boutonne.

En effet, ce mammifère avait complètement disparu de nos paysages. La dernière apparition constatée date de 1984. Or depuis 2021, plusieurs associations environnementales, Faune France, Nature Environnement 17 et Nature Angérienne, ont constaté le retour de la loutre avec la présence de marquages (déjection de la loutre) et d'empreintes.

Le retour de ce mammifère est un gage de qualité des eaux de la Boutonne et des corridors écologiques aquatiques qu'il convient de préserver.

Aussi pour garantir la pérennité de cet environnement de qualité propice à la loutre d'Europe, il est proposé de mettre en place le dispositif « Havre de paix pour la loutre » afin :

- d'agir concrètement et durablement en faveur de la conservation de la loutre ;
- de bénéficier d'informations sur l'espèce et de conseils sur la gestion de sa propriété ;
- d'affirmer son intérêt pour la protection de la loutre et des milieux aquatiques ;
- d'afficher l'engagement de la collectivité en sensibilisant les passants.

Les parcelles communales concernées par cet environnement préservé, situées dans les zones humides, sont les suivantes :

- parcelles cadastrées section AB 172, AB 175 et AB 294 ;
- parcelle cadastrée section AC 398
- parcelle cadastrée section AN 265 et AN 307

Pour assurer un environnement de qualité, certaines activités seront à limiter, comme par exemple :

- la pose de grillages ou de grilles ;
- certaines pratiques de pêche ;
- la chasse.

D'autres seront à proscrire comme mentionné dans la convention, à savoir :

- la destruction des gîtes fréquentés par la loutre ;
- la destruction de la végétation présente sur les berges ;
- l'utilisation d'appâts empoisonnés contre les espèces classées nuisibles et de pesticides.

Pour cela, il est proposé de contractualiser avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) par une convention de durée illimitée.

La SFEPM et les associations partenaires s'engagent à apporter conseil et information à la collectivité sur les modes de gestion des espaces concernés. Elle fournira à la Ville les supports de communication nécessaires et la signalétique sur site, permettant de sensibiliser à la biodiversité des sites et au respect de l'habitat de la faune et de la flore sauvage.

Il est indiqué que l'adhésion à l'association est facultative et que l'inscription à l'opération « Havre de Paix pour la loutre d'Europe » est libre et gratuite. Pour le moment, il n'est pas envisagé d'adhérer à l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, avec La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et son relais local (Nature Environnement 17) portant sur l'établissement d'un Havre de Paix pour la Loutre d'Europe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette action environnementale.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.